

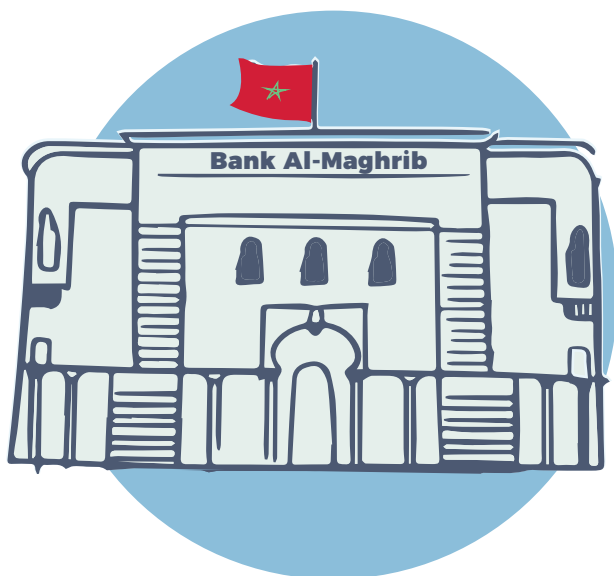


# DROIT D'ACCÈS À L'INFORMATION

Ce guide a pour objet d'informer sur les procédures et mesures de facilitation de l'accès à l'information mises en place par Bank Al-Maghrib dans le cadre de la loi n°31-13 relative au droit d'accès à l'information.

Bank Al-Maghrib a déployé les mesures d'ordre juridique, organisationnel, procédural et technique pour recevoir, étudier et donner suite aux demandes d'accès à l'information formulées par les citoyens (es) marocain (es) et personnes étrangers résidant au Maroc de façon légale et leur faciliter l'accès aux informations détenues par ses différentes entités, succursales et sièges.

Une instruction du Wali de Bank Al-Maghrib n° 10-W-2022 du 13 décembre 2022 régit le dispositif d'accès aux informations détenues par Bank Al-Maghrib.



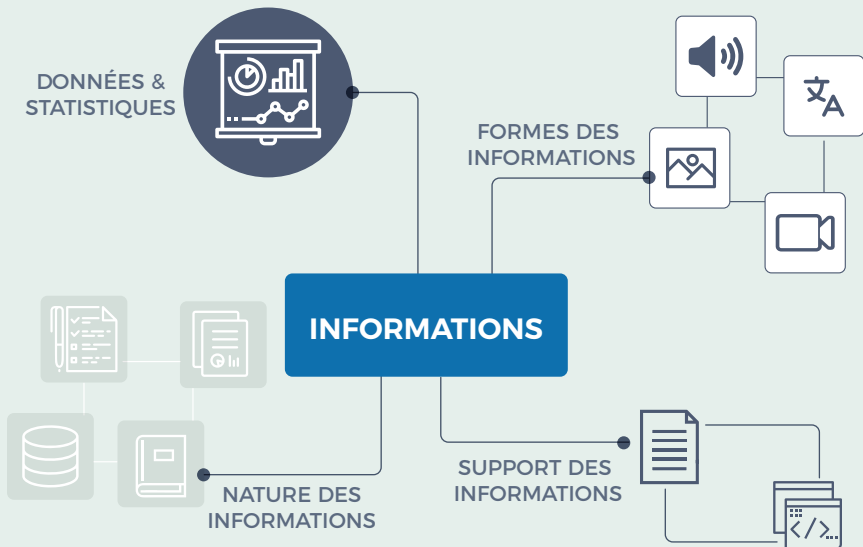
# 1 Qu'est-ce que le Droit d'Accès à l'Information (DAI) ?

Le DAI permet à toutes les citoyennes et à tous les citoyens marocains ainsi qu'aux personnes étrangères résidant au Maroc de façon légale, d'accéder aux informations détenues par Bank Al-Maghrib et relevant du périmètre du droit d'accès à l'information.



# 2 Qu'est-ce qu'une information au sens de la loi n° 31-13 ?

Le terme « **information** » fait référence aux données et statistiques qui sont produites ou reçues par Bank Al-Maghrib dans le cadre de l'exercice de ses missions, activités et opérations sous formes multiples: lettres, chiffres, dessins, images, enregistrement audio (son) ou audiovisuel (son et images), et différents supports possibles: de type papier, électronique ou autres contenus dans des documents, rapports, études, circulaires, publications, bases de données et autres.



3

### Est-ce que toute information détenue par Bank Al-Maghrib est accessible aux demandeurs ?



Le DAI n'est pas un droit absolu, il existe des « exceptions ». Les Informations exclues du droit d'accès à l'Information sont notamment :



Les informations susceptibles de porter atteinte à la politique monétaire ou économique ou financière de l'Etat.



Les informations se rapportant à la vie privée, aux données personnelles, ainsi qu'aux informations susceptibles de porter atteinte aux libertés et aux droits fondamentaux et à la protection des sources d'information.



Les informations susceptibles de porter atteinte à la défense nationale, à la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat.

4

L'accès à l'information auprès de Bank Al-Maghrib est-il payant ?

**GRATUIT**

Bank Al-Maghrib assure l'accès gratuit aux informations

Ce principe de gratuité est consacré par la loi n°31-13 relative au droit d'accès à l'information.



Il existe une exception légale à ce principe de « gratuité » lorsque l'information nécessite une reproduction ou un traitement spécifique, le demandeur peut en supporter le coût, majoré des frais d'envoi.

# 5 Quelles sont les modalités d'accès aux informations détenues par Bank Al-Maghrif ?

Bank Al-Maghrif assure par tout moyen approprié l'accès aux informations relevant du périmètre du droit d'accès à l'information notamment à travers la publication proactive des informations qu'elle détient et qui ont été recensées, actualisées et publiées sur son Site Web.



*La loi n°31-13 précise les formalités d'accès à l'information qui sont reprises au niveau de l'article 7 de l'Instruction du Wali de Bank Al-Maghrif n°10-W-2022 ; les demandes d'accès aux informations pourront être formulées à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le Site Web de Bank Al-Maghrif Rubrique Droit d'accès à l'information (loi n° 31-13)*

Le formulaire de demande d'accès à l'information dûment renseigné est adressé à Bank Al-Maghrif par divers canaux :



**DÉPÔT DIRECT\***



**VOIE POSTALE\***



**COURRIER ÉLECTRONIQUE**  
dai@bkam.ma



La demande d'information peut aussi être saisie directement sur l'interface DAI disponible sur le site web de Bank Al-Maghrif



**INTERFACE DAI POUR LA SAISIE DIRECTE DE LA DEMANDE D'INFORMATION**

Pour consulter directement l'interface, utilisez le code QR



\*Voir liste et adresses des chargés du droit d'accès à l'information

## 6 A qui s'adresser en cas de besoin d'aide pour formuler votre demande d'accès à l'information ?



Si vous avez besoin d'aide pour présenter votre demande, Les personnes chargées du DAI au sein de Bank Al-Maghrib vous apporte, en cas de besoin, l'aide nécessaire pour formuler votre demande et vous faciliter l'accès aux informations sollicitées.



Le Chargé DAI met à la disposition du demandeur le formulaire de la demande d'accès à l'information et lui apporte l'assistance nécessaire en vue de son renseignement et lui facilite l'accès à l'information sollicitée.



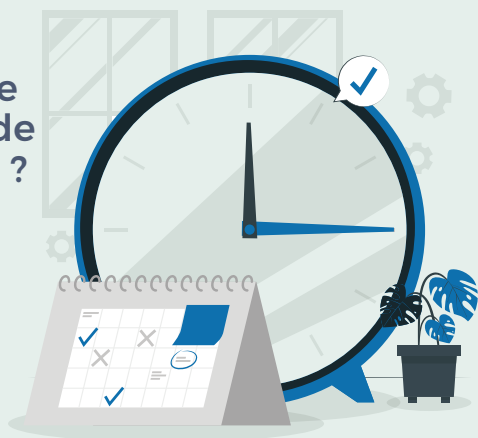
Le demandeur peut adresser à la Banque le formulaire via l'adresse électronique dédiée à cet effet : **dai@bkam.ma** ou l'interface dédiée du site web de la Banque. Un courriel accusant la réception de la demande est systématiquement généré et envoyé à la même adresse électronique.



## 7 Quels sont les délais de réponse à une demande d'accès à l'information ?

# 20 jours

OUVRABLES



Bank Al-Maghrif accuse réception de toutes les demandes d'accès aux informations. Les réponses auxdites demandes interviennent dans un délai ne dépassant pas vingt (20) jours ouvrables à compter de la date de leur réception.

# 3 jours

OUVRABLES



### DEMANDES URGENTES

Pour les demandes urgentes, Bank Al-Maghrif répond dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande d'accès à l'information, lorsque lesdites informations sont nécessaires à la protection de la vie, de la sécurité ou des libertés des personnes.

### CAS DE PROLONGATION DES DÉLAIS

Ces périodes peuvent être prolongées une seule fois et pour la même durée dans les cas suivants:

- La Banque n'est pas en mesure de répondre globalement ou partiellement à la demande de l'intéressé au cours de la période initiale ;
- La demande concerne un grand nombre d'informations ;
- La demande nécessite la consultation des tiers avant de délivrer les informations demandées.

Bank Al-Maghrif informe au préalable le demandeur d'une telle prolongation, par écrit ou par courrier électronique en précisant les motifs de la prolongation.



## 8 Quelles sont les règles à respecter lors de l'utilisation ou de la réutilisation de l'information délivrée par Bank Al Maghrib?

L'utilisation ou la réutilisation des informations est conditionnée par :



## 9 Quels sont les motifs de refus de réponse ?

Tout refus d'accès, intégral ou partiel, à l'information demandée doit répondre à l'un des motifs cités ci-après et faire l'objet d'un écrit de Bank Al-Maghrib informant le demandeur des recours auxquels il a droit :



- information déjà rendue publique et dont l'accès ne nécessite pas de traitement spécifique. La réponse à toute demande d'accès portant sur cette catégorie doit néanmoins indiquer la référence et l'adresse du lieu où l'information est rendue disponible,
- information non-disponible ou en cours de préparation ou d'élaboration,
- information exceptée, légalement, du droit d'accès aux informations,
- information demandée plus d'une fois par la même personne au cours de la même année et concernant des données qui lui ont déjà été fournies,
- si la demande d'information n'est pas claire.

# 10 Que faire en cas de refus ou de non réponse ?

Tout refus d'accès à l'information ou défaut de réponse donne droit :

1



Au dépôt par le demandeur d'une réclamation auprès du Wali de Bank Al-Maghrib, dans un délai ne dépassant pas vingt (20) jours ouvrables après l'expiration du délai de réponse ou à compter de la date de réception de la réponse.

Le sort réservé à cette réclamation est notifié au demandeur dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de sa réception.

2



Au dépôt par le demandeur d'une plainte auprès de la Commission du droit d'accès à l'information (CDAI), dans un délai ne dépassant pas trente (30) jours ouvrables après l'expiration du délai de réponse à la réclamation formulée auprès du Wali de Bank Al-Maghrib ou à compter de la date de réception de cette réponse.

3



La CDAI informe le demandeur d'information de la suite qui a été réservée à sa demande dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de sa réception.

Ce dernier peut introduire un recours contre la décision de Bank Al-Maghrib devant le tribunal administratif compétent dans un délai de soixante (60) jours, à compter de la date de réception de la réponse de la commission du droit d'accès à l'information (CDAI) ou de la date d'expiration du délai légal imparti à cette dernière pour répondre à cette plainte.

## LISTE DES CHARGÉS DE DROIT D'ACCÈS À L'INFORMATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°31-13 relative au droit d'accès à l'information, Bank Al-Maghrib a désigné les chargés de recevoir les demandes d'accès à l'information.

Pour consulter la liste des chargés DAI de Bank Al-Maghrib, utilisez le code QR



Pour toute information complémentaire ou demande de précision :



**080 200 11 11**



**dai@bkam.ma**

 [www.bkam.ma](http://www.bkam.ma)

 [@BankAlMaghrib](https://twitter.com/BankAlMaghrib)

 [Bank Al-Maghrib](https://www.linkedin.com/company/BankAlMaghrib)

 [Bank Al-Maghrib](https://www.youtube.com/BankAlMaghrib)